

## Compte-rendu de la séance du 9 septembre 2015

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille quinze, le neuf du mois de septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 3 septembre 2015) s'est réuni en Mairie de Venon, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Françoise GERBIER, Maire.

La séance a été publique.

**Présents :** CHAMPETIER Christophe, CHEVALIER Joëlle, CLOCHEAU Danielle, FRANCHINI Christophe, FRETTI Michel, GAUDE Thierry, GERBIER Françoise, GIBASZEK Anne, HANSEN Olivier, JAY Alain, ODDON Marc, VACHER Nicolas, VINCENT Michelle, VOUAILLAT Christelle.

**Pouvoirs :**

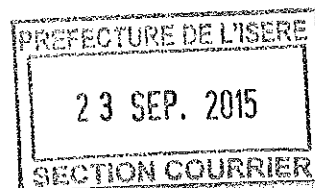
RIETHMULLER Vincent a donné pouvoir à CHEVALIER Joëlle

**Secrétaire de séance :** Marc ODDON a été élu secrétaire de séance.

Le conseil est ouvert à 20h30

**Ordre du jour :**

1. Approbation du compte-rendu du 23 juin 2015,
2. Point sur les consommations d'énergies, présenté par le correspondant ALEC,
3. Procédure de modification n°4 du plan d'occupation des sols : avis de la commune,
4. Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population en 2016,
5. Recrutement d'agents chargés de l'enquête de recensement,
6. Recrutement d'un agent pour la fin de la mise en place du plan de sauvegarde,
7. Modifications du contrat et du règlement de mise à disposition des salles communales,
8. Convention avec le GUC pour les TAP,
9. Dissolution du SICE (Syndicat intercommunal du canton d'Eybens),
10. Rapport annuel du service public d'assainissement,
11. Aérodrome du Versoud : Projet de plan de servitude ; avis de la commune,
12. Lutte contre la renouée du japon,
13. Questions diverses.



**1. Approbation du compte-rendu du 23 juin 2015**

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

**2. Point sur les consommations d'énergies, présenté par le correspondant ALEC**

(Annexe n°1)

**3. Procédure de modification n°4 du plan d'occupations des sols ; avis de la commune  
(Annexe 2)**

**DB2015.029**

La parole est donnée à Nicolas VACHER.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-1 et suivants;

Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes-Métropole » ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13-1 et L. 123-13-2 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Venon approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 15 mars 1994 ;

Vu la décision n°E15000120/38 en date du 6 mai 2015 du tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur Guy Delpal en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Jacqueline Masson en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique relative à la modification n°4 du POS de la commune ;

Vu l'arrêté n° 2015-113 en date du 22 mai 2015, de Monsieur le Président de Grenoble-Alpes Métropole, Monsieur Christophe FERRARI prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°4 du POS ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, Monsieur Guy Delpal, en date du 14 août 2015 ;

Madame Françoise GERBIER, Maire

**RAPPELLE** qu'une procédure de modification n°4 du Plan d'Occupation des Sols est en cours et que sa conduite relève désormais de la compétence de Grenoble Alpes Métropole.

**RAPPELLE** l'objet de cette procédure à savoir :

- Augmentation du COS dans la zone UB dans des proportions qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du POS. Afin de conserver un COS équivalent à ce que permettait la majoration des possibilités de construire adoptée le 9 octobre 2012 par le conseil municipal de Venon, mais devenue caduque avec l'entrée en vigueur de la loi

du 24 mars 2014 pour un accès au logement et à un urbanisme rénové (Loi ALUR), cette augmentation porterait le COS à 0,14. Pour rappel, la zone UB couvre 82% des zones constructibles du POS (soit environ 57 hectares) ;

- Intégration en zone urbaine (UB) des zones INA du POS qui ont été entièrement construites depuis la révision du POS, approuvé en 2000, et dont les caractéristiques ne relèvent plus de zones de future urbanisation, mais de zones urbaines à part entière ;
- Suppression dans le règlement d'urbanisme des mentions relatives à la SHON et SHOB légalement disparues depuis le premier mars 2012, celles-ci étant remplacées par une mention relative à la surface de plancher ;
- la constitution de la version numérique opposable et à jour du règlement graphique du Plan d'Occupation des Sols de VENON.

**PRECISE** que Grenoble Alpes Métropole est seule compétente pour conduire cette procédure jusqu'à son terme.

**INFORME** que le dossier de modification n°4 est prêt à être approuvé par le Conseil Métropolitain suite à la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 15 juin 2015 au 17 juillet 2015 inclus.

**INFORME** que le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à la modification n°4 du POS avec la seule recommandation suivante : la suppression des mentions relatives aux zones INA dans le titre I du règlement.

Au préalable, et conformément à l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions du Conseil Métropolitain dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres, en l'occurrence Venon, ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil Municipal concerné.

**INFORME** le Conseil Municipal que la suppression de la mention des zones INA recommandée par le commissaire enquêteur sera effective et qu'hormis cette rectification, aucune autre modification ne sera à apporter au dossier de modification du POS tel qu'il a été transmis, avant son approbation par le Conseil Métropolitain.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère et sera affichée en mairie pendant un mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de donner un avis favorable au dossier de modification n°4 du Plan d'Occupation des Sols, avant son approbation en Conseil Métropolitain.

**Vote à l'unanimité**

**4. Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population en 2016****DB2015.030**

Le Maire explique qu'un coordonnateur communal doit être désigné pour l'enquête de recensement de la population qui a lieu tous les cinq ans pour les communes de moins de 10 000 habitants. Celui-ci sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Il sera notamment chargé d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Il est proposé la nomination de Mme Delphine BALDUCCI en tant que coordonnateur communal et Marion DOS SANTOS comme suppléante pour le recensement de la population qui aura lieu en janvier et février 2016. Olivier HANSEN se propose de suivre ce dossier en tant qu'élu.

**Vote à l'unanimité****5. Recrutement d'agents chargés de l'enquête de recensement****DB2015.031**

Marc ODDON présente ce dossier.

Les opérations liées au recensement de la population seront conduites du 21 janvier au 20 février 2016. Les agents recenseurs doivent réaliser le recensement d'environ 300 logements prévus pour la campagne 2016.

Marc ODDON, premier adjoint, propose de recruter 1 agent recenseur et 1 agent recenseur suppléant qui assureront les enquêtes. Ces agents contractuels seront recrutés selon les modalités et les bases de rémunération suivantes :

- Leur recrutement fera l'objet d'un arrêté individuel ;
- les taux de vacations attribuables aux agents recenseurs seront de :
  - ▶ 0,80 € brut par bulletin individuel remis lors d'une présentation dans chaque logement recensé,
  - ▶ 1,25 € brut par feuille de logement remise lors d'une présentation dans chaque logement recensé,
  - ▶ 1,25 € brut par dossier complet récupéré au logement recensé,
  - ▶ 20 € la séance de formation,
  - ▶ un forfait de 60 heures au taux horaire correspondant au grade d'Adjoint Administratif, 1er échelon, indice majoré 355) pour la rémunération de la coordonnatrice auquel s'ajouteront les séances de formation.

Dans la mesure où le nombre de bulletins individuels et d'enquêtes ne sera connu qu'à l'issue des différentes collectes, fin février, les indemnités afférentes seront versées au mois de mars 2016.

En conséquence, et après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement des agents nécessaires à la réalisation du recensement 2016.
- de leur accorder ainsi qu'à la coordonnatrice une rémunération telle que définie ci-dessus.
- de prévoir les dépenses liées à cette opération sur les crédits figurant au chapitre 012 du budget 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de donner un avis favorable aux conditions de recrutement des agents recenseurs et à leur coordination.

**Vote à l'unanimité**

**6. Recrutement d'un agent pour la fin de la mise en place du Plan Local de Sauvegarde**

**DB2015.032**

Michelle VINCENT, Adjointe à la communication présente ce dossier.

Le Plan Local de Sauvegarde (PLS) est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires.

Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population et se base sur le recensement des risques et points sensibles ainsi que sur le recensement des moyens d'actions communaux ou privés disponibles sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Pour la construction de ce plan, l'adjoint aux finances, Marc ODDON, propose de recruter un CDD à mi-temps du 10 septembre au 8 novembre.

Le plan de travail prévu par l'adjointe Michelle VINCENT, chargée du dossier, se décline ainsi :

- 1) préparation de la concertation
  - a. Reprise des fiches permettant de mettre en place l'organigramme
  - b. Pour élaborer un questionnaire pour repérer les habitants volontaires pour prendre part au PLS
  - c. Elaboration, distribution et traitement du questionnaire

- 2) Du 28 septembre au 31 Octobre : concertation hameau par hameau
  - a. Présentation des résultats du questionnaire et du projet de DCRIM ;
  - b. Echanges avec les habitants pour trouver des habitants capables de s'impliquer ;
  - c. Conception de l'affiche, publication des travaux et de l'organigramme
- 3) 1ère semaine de Novembre : Réunion publique générale
  - a. Synthèse des travaux : présentation de l'organigramme complet ;
  - b. Présentation de l'affiche et du site ;
  - c. Choix de la date de la simulation en temps réel du Plan de sauvegarde au cours de l'année 2016.

**Pour réaliser ces missions, le conseil après en avoir débattu, décide**

De créer un poste à mi-temps à durée déterminée du 10 septembre au 10 novembre 2015 correspondant à un besoin occasionnel (article 3 alinéa 2),

De fixer le taux horaire au grade de rédacteur territorial Administratif, 5 ème échelon, indice majoré 339,

De charger Mme le Maire du recrutement et de la rédaction de l'arrêté correspondant.

**12 pour, 3 abstentions**

#### **7. Modifications du contrat et du règlement de mise à disposition des salles communales**

**DB2015.033**

Michelle VINCENT présente les modifications apportées principalement à la demande de la trésorerie et également pour des raisons de nouveaux matériels mis à disposition (cuisine...). Voir documents en annexe.

Il est proposé de voter le nouveau contrat ainsi que le nouveau règlement (Annexe 3)

**Vote unanimité**

#### **8. Convention avec le GUC pour les TAP**

**DB2015.034**

Danièle CLOCHEAU présente la convention à renouveler avec le GUC pour l'encadrement des TAP (voir annexe)

Coût : 50 euros de l'heure. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Il est proposé d'autoriser Madame Le Maire à signer cette convention (Annexe 4)*

**Vote unanimité**

**9. Dissolution du SICE (Syndicat intercommunal du canton d'Eybens)****DB2015.035**

Sur proposition du Président du SICE, Jean-Luc Rochas, toutes les communes adhérentes ont décidé de s'engager vers la dissolution du SICE en application de l'article L5212-33 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L5212-33 du Code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions concernant la dissolution d'un syndicat intercommunal par consentement des conseils municipaux des communes membres ;

Vu l'article L5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales prévoyant les conditions de liquidation des biens et contrats des syndicats intercommunaux ;

Sachant que le conseil municipal aura à examiner, lors d'un autre conseil, les conditions de dissolution du syndicat, il est proposé aujourd'hui :

*De se prononcer en faveur de la dissolution du Syndicat Intercommunal du Canton d'Eybens au 31 décembre 2015 ;*

*De donner au Maire tous les pouvoirs pour négocier au mieux et en conformité avec les règles générales la liquidation du syndicat et les conditions de poursuite des compétences ;*

**Vote unanimité**

**10. Rapport annuel du service public d'assainissement****DB2015.036**

Marc ODDON présente sous forme de power point le rapport annuel du service public d'assainissement.

Le document ainsi qu'un rapport annuel est mis à disposition du public par la Métro dans chaque mairie.

*Il est proposé d'adopter ce rapport*

**Vote 13 pour, 2 abstentions**

**11. Aérodrome du Versoud : Projet de plan de servitude ; avis de la commune****DB2015.037**

Christophe CHAMPETIER présente le dossier.

En raison de la mise en application d'un arrêté du 7 juin 2007, un projet de plan de servitudes aéronautiques doit être établi pour l'aérodrome du Versoud. Une partie de la commune de

Venon est concernée par ces servitudes et le conseil municipal doit donner son accord ou présenter des observations sur ce dossier.

Le décret de juin 2007 précise les spécifications techniques servant à établir la surface de dégagement dans la zone de décollage des aérodromes. Des servitudes au sol sont associées à cette surface de dégagement et constituent le plan de servitude aéronautique.

La surface de dégagement de l'aérodrome du Versoud suit au niveau de la commune de Venon des adaptations liées au relief. Cette surface est présentée sur une carte fournie par le préfet. L'extrémité sud de cette surface recouvre une partie de la commune de Venon, située environ 250 m. au nord d'un arc de cercle passant par le sommet de Combeloup et le sommet de la colline de Pressembois. La surface de dégagement est partout située à environ 50 m. ou plus du sol.

Plusieurs notions d'obstacle sont définies : obstacle massif (bâtiments, forêts...), mince (pylône, antenne, arbre isolé...) ou filiforme (câbles, lignes électriques...) et des servitudes leur sont associées (destruction, balisage). Aucun obstacle ne peut percer la surface de dégagement. Si un obstacle approche la surface de dégagement, par exemple en étant situé 10 m. au-dessous de la surface, un balisage (diurne ou nocturne) de cet obstacle pourra être rendu obligatoire. Par dérogation, un obstacle provisoire (par exemple en cas de chantier, une grue) pourra être provisoirement installé et dépasser cette surface.

Selon Pascal BRONNER, qui suit l'affaire auprès de la DGSAC et le document fourni par la préfecture, aucun obstacle n'est actuellement présent sur la commune de Venon.

Une fois le plan de servitude aéronautique (PSA) de l'aérodrome du Versoud établi, il sera annexé aux PLU des communes possédant un PLU et pour les communes sans PLU, en particulier Venon, sera applicable à toute nouvelle construction ou projet de nature à devenir un obstacle.

Compte-tenu qu'aucune construction future de taille raisonnable sur la commune de Venon ne pourra impacter la surface de dégagement de l'aérodrome du Versoud.

**Il est proposé de donner un avis favorable à ce projet de plan de servitude aéronautique.**

**Vote 13 pour, 2 abstentions**

## **12. Lutte contre la Renouée du Japon**

### **DB2015.038**

La Renouée du Japon est une plante invasive à croissance rapide, très résistante (ses rhizomes peuvent atteindre 2 mètres sous terre) et très compétitrice (elle produit des toxines contre les autres). Elle se propage très facilement par bouturage (1 cm de tige ou un bout de rhizome peut redonner un massif). Cette plante robuste pouvant atteindre 4 mètres de haut est nuisible pour les espèces locales et pour les milieux naturels, notamment humides ou semi-humides (berges, fossés). Elle risque, à terme, de dégrader largement la diversité de la flore en envahissant les espaces où des espèces plus fragiles se développent habituellement.



Venon, tout comme une grande partie de la Metro, n'échappe pas à la croissance de la Renouée du Japon. Plusieurs endroits sur la commune sont déjà largement occupés par cette plante :

- Au Chapon au bord du parking et le long de la route en face de l'arrêt de bus,
- Au Puis au bord du parking,
- A Grange Neuve au bord de la zone de retournement du chemin des Adrets,
- Au Pied de Venon (Gières) au 1<sup>er</sup> virage.

Cette liste n'est pas exhaustive et un recensement complet est nécessaire.

Aucune méthode n'est parfaitement efficace contre cette plante, surtout pas une méthode chimique. Un traitement mécanique (coupe, arrachage) selon les zones paraît pourtant nécessaire pour, au moins, limiter l'expansion de la plante.

Un traitement différencié selon les « foyers » d'infestation permet de mobiliser de manière ciblée et économique les moyens de la commune :

- Fauches massives et répétées sur les petites « tâches » ou les foyers moyennement étendus pour les éradiquer,
- Fauches périphériques et plantation d'arbustes compétiteurs pour contenir l'extension des foyers denses (qu'il est illusoire de vouloir faire disparaître)

Après avoir entendu la présentation sur le sujet et discuter des moyens de lutte contre la Renouée du Japon, le conseil municipal décide :

- De répertorier exhaustivement tous les lieux où la Renouée du Japon s'est implantée sur la commune et de classer ces implantations par degré de développement (tâches naissantes, peu denses, massifs denses) et de demander aux habitants de signaler tout nouveau site d'implantation.
- D'en mesurer tous les ans l'emprise au sol afin de quantifier sur le long terme si la lutte est efficace ou non.
- D'informer la population (via le « Venon Infos » et le site web de la commune et tout autre moyen adéquat) sur l'importance de lutter et de traiter les espaces où cette plante se développe.
- D'intercéder auprès de la Metro et du Département de l'Isère afin que la lutte contre la Renouée du Japon se fasse également dans les communes environnantes.
- L'apport de terre étant la principale cause de création de nouveaux foyers de développement de la Renouée du Japon, d'inscrire l'obligation dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) relatifs aux appels d'offre de la commune, pour les entreprises de travaux publics prestataires, de certifier le caractère non infesté des terres employées (celles-ci doivent être exemptes de semences de plantes invasives les plus problématiques : Renouée du Japon et Ambrosie) et également de limiter au maximum l'apport de terre extérieure.

Les moyens actuels de la commune ne le permettant pas, la commune s'engage à évaluer les coûts et à rechercher des financements lui permettant :

- D'engager les moyens financiers, en personnel et matériel nécessaires afin de faire :
  - o Pour les tâches naissantes ou les foyers peu denses : 4 à 6 coupes sélectives par an (coupe franche sans éclatement des cannes) avec ramassage, séchage sur place des feuilles et tiges, mais pas de broyage ni de transport pour éviter la propagation.
  - o Pour les foyers denses et continus : fauches périphériques deux fois par an et plantation de plantes compétitrices pouvant gêner l'expansion des massifs, telles que le sureau, la bourdaine (hors milieu humides), des ronciers...
- D'utiliser d'autres méthodes ou toute autre solution si l'efficacité de cette méthode est prouvée

**Vote : 12 pour, 1 abstention, 1 contre**

### 13. Questions diverses

- Création et réunion d'un groupe de travail pour le questionnaire du CAUE sur la future place du village. Date de réunion : le mercredi 16/09 à midi.
- Coupe de l'arbre à la Ville : il est décidé d'appliquer la loi et donc de transmettre au trésorier la facture de l'ONF afin qu'elle soit prise en charge par la propriétaire du terrain.
- Ecole de musique de Gières : certains parents déplorent le prix élevé de l'école de musique de Gières. Ce point sera abordé lors du conseil privé que nous tiendrons le 29 septembre avec le conseil municipal de Gières. En attendant, il est proposé aux familles soit de venir à l'association musicale de Venon, soit de candidater au Conservatoire de Grenoble.
- Venonais citoyen : nuisances sonores, brulage des végétaux, entretien des haies et des arbres : beaucoup d'incivilités sont constatées. Un rappel sera fait dans le bulletin et également individuellement par courrier si besoin.
- Accueil des migrants fuyant la guerre : suite à plusieurs propositions des habitants. Madame le maire sollicite l'assemblée pour savoir comment la commune peut participer à défaut de pouvoir proposer un logement. Le conseil municipal se prononce pour faciliter et soutenir les initiatives de particuliers et des associations, relayer les informations fiables, coordonner les initiatives des citoyens et déployer des opérations concrètes comme l'accompagnement social, l'aide à l'insertion, la scolarisation, afin d'accueillir dignement ces familles. La commune est prête à participer si une opération est lancée par la Métro qui a décidé de rejoindre le réseau des villes solidaires.

- Dates à noter :

- Journées du patrimoine : Samedi 19 et dimanche 20 septembre
- Rallye pédestre : Dimanche 27 septembre
- Marché à la ferme : Dimanche 27 septembre
- Centre aéré : du 19 au 23 octobre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 01h00.

### **Délibérations prises**

DB2015.029 : procédure de modification n°4 du Plan d'Occupations des Sols ; avis de la Commune (annexe 2)

DB2015.030 : Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2016

DB2015.031 : recrutement d'agents chargés de l'enquête de recensement

DB2015.032 : recrutement d'un agent pour la fin de la mise en place du Plan Local de Sauvegarde

DB2015.033 : modifications du contrat et du règlement de mise à disposition des salles communales

DB2015.034 : convention avec le GUC pour les TAP

DB2015.035 : dissolution du SICE (Syndicat Intercommunal de canton d'Eybens

DB2015.036 : rapport annuel du service public d'assainissement

DB2015.037 : aéroport de Versoud : Projet de plan de servitude ; avis de la commune

DB2015.038 : Lutte contre la Renouée du Japon

### **Liste des Arrêtés du maire**

Arrêté 27/2015 : contrat de travail Job d'été

Arrêté 28/2015 : contrat de travail Job d'été

Arrêté 29/2015 : prolongation d'une mise en disponibilité d'un agent titulaire, pour convenance personnelle

Arrêté 30/2015 : prolongation d'une mise en disponibilité d'un agent titulaire, pour convenance personnelle

Arrêté 31/2015 : prolongation d'un temps partiel pour un agent titulaire

Arrêté 32/2015 : contrat de travail d'un agent non titulaire pour des besoins saisonniers

Arrêté 33/2015 : contrat de travail d'un agent non titulaire pour des besoins saisonniers

Arrêté 34/2015 : contrat de travail d'un agent non titulaire pour des besoins saisonniers

## **URBANISME**

### **Déclaration préalable**

DP0385331520015 CHACHEREAU Elodie, Grange Neuve, mise en place d'une fenêtre de toit, accordée le 30/06/2015.

DP0385331520016 COTTIER Jean-Michel, Lot La Frénaie, mur de soutènement, autorisation tacite le 09/07/2015.

DP0385331520017 VINCENT Michelle, Les Puis, réfection de la terrasse, barrière et pilier à l'identique, non opposition le 21/08/2015.

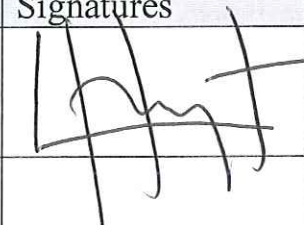


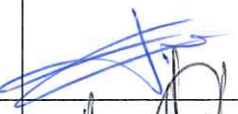




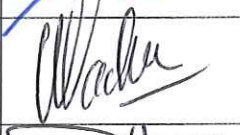
DP03853315220019 CHAMPETIER Christophe, Le Planchon, pergola, accordée le 21/08/2015.

**Permis de construire**

PC0385331520008 FRANCHINI Christophe, construction d'un abri sur mobil home existant, Pressembois, accordée le 25/08/2015,

PC0385331520009 GACHET-MAUROZ Patrice, construction d'une maison individuelle, lot La Frênaie, accordée le 01/09/2015.

## Membres du Conseil Municipal présents

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
CHAMPETIER Christophe		CHEVALIER Joëlle	
CLOCHEAU Danielle		FRANCHINI Christophe	
FRETTI Michel		GAUDE Thierry	
GERBIER Françoise		GIBASZEK Anne	
HANSEN Olivier		JAY Alain	
ODDON Marc		RIETHMULLER Vincent	
VACHER Nicolas		VINCENT Michelle	
VOUAILLAT Christelle	